

 Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0063 du 14/03/2026

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L’AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 12 mars 2026 fixant pour l’année 2025 les coefficients de répartition des contributions entre les régimes d’assurance maladie aux différents forfaits et dotations mentionnés à l’article L. 175-2 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2607234A

La ministre de la santé, des familles, de l’autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l’action et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l’avis du conseil central de la Mutualité sociale agricole en date du 13 janvier 2026 ;
Vu l’avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 14 janvier 2026 ;
Vu l’avis du conseil de la Caisse nationale de l’assurance maladie en date du 20 janvier 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l’année 2025, les coefficients mentionnés à l’article L. 175-2 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

	Maladie	Maternité	AT-MP	Total
Régime général	89,1218 %	3,3121 %	0,3473 %	92,7812 %
dont Invalides de guerre	0,0105 %	0,0000 %	0,0000 %	0,0105 %
dont Artistes auteurs	0,1592 %	0,0064 %	0,0006 %	0,1663 %
Régime des exploitants agricoles	2,4330 %	0,0085 %	0,0117 %	2,4532 %
Régime des salariés agricoles	2,3539 %	0,0648 %	0,0207 %	2,4394 %
Régime des agents de la SNCF	0,7271 %	0,0106 %	0,0013 %	0,7390 %
Régime des agents de la RATP	0,1567 %	0,0023 %	0,0003 %	0,1592 %
Régime des invalides de la marine	0,1464 %	0,0021 %	0,0003 %	0,1488 %
Régime de sécurité sociale dans les mines	0,2673 %	0,0035 %	0,0005 %	0,2713 %
Régime maladie-maternité des militaires	0,7855 %	0,0113 %		0,7968 %
Régime des clerks et employés de notaire	0,1463 %	0,0021 %		0,1484 %
Assemblée nationale	0,0087 %	0,0001 %		0,0089 %
Sénat	0,0028 %	0,0000 %		0,0028 %
Régime des cultes	0,0503 %	0,0007 %		0,0510 %

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2026.

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe au directeur
de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER

Le ministre de l’action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
E. DELAITRE